

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme De La Boulaye Béatrice demeurant 6 rue Vieille Rempart à Mèze

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de réfection de façade notamment l'installation d'un échafaudage, le stationnement d'un véhicule et d'une machine à projeter au n° 6 rue Vieille rempart, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

### **INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE**

**Article 1 :** La circulation est interdite Rue Vieille du Rempart depuis la rue Villaret Joyeuse jusqu'à la rue du Vieux château, du vendredi 14 octobre 2022, 08h00, au jeudi 17 novembre 2022, 18h00.

Seul le véhicule de chantier est autorisé.

**Article 2 :** L'installation d'un échafaudage, le stationnement d'un véhicule et d'une machine à projeter sont autorisés devant le n° 6 rue Vieille du Rempart, du vendredi 14 octobre 2022, 08h00, au jeudi 17 novembre 2022, 18h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme De La Boulaye Béatrice demeurant 6 rue Vieille Rempart à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 06 10.2022

**Le Maire, Thierry BAEZA**

